



# Participez au concours photo MED-PHARES!!!

## Introduction

Le principal objectif de la compétition photo est de valoriser et de promouvoir le patrimoine lié à la signalisation maritime ainsi que les arts visuels comme une forme d'expression capable d'interpréter le paysage côtier grâce à une touche originale et innovante.

Le thème principal est les phares, les sémaphores et les systèmes de signalisation de notre littoral. En particulier, les images photographiques dans le concours doivent se référer à l'une des zones géographiques suivantes: l'Italie, la France, la Tunisie, le Liban.

## La participation au concours

La participation au concours est limitée aux citoyens des pays partenaires du projet, et peut être individuelle ou collective. Dans le dernier cas, le formulaire d'inscription doit indiquer une personne de contact pour le groupe. Le concurrent doit être le propriétaire de la photo soumise.

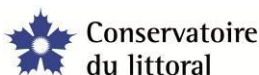
## L'inscription et l'envoi des photos

Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne dans toutes ses parties, la description complète de l'œuvre. Le caractère incomplet des informations requises constitue la nullité de l'enregistrement. L'image doit être téléchargée dans la section du site dédiée au Concours au format JPEG et TIFF en haute résolution (min. 300 dpi, 4000x3000 pixels).

Les œuvres présentées feront partie des archives du Conservatoire de l'Agence de littoral, de la Sardaigne Bibliothèque numérique de la Région de Sardaigne et l'archive des partenaires du projet, et seront utilisées par les propriétaires des archives, en citant le nom de l'auteur, pour développer des matériaux d'information sur les activités de communication du projet MED-PHARES ou d'autres projets compatibles avec le thème du concours (pages web, des brochures, des gadgets, des panneaux, des spots TV, des initiatives éducatives, culturelles et éducatives sans but lucratif, etc.).

## Le retrait des photos des archives doit être demandé par écrit.

Il est donc nécessaire, sous peine d'exclusion, de remplir la « décharge » pour l'utilisation du matériel publié (lien). La cession du droit d'enregistrement, de transmission, d'utilisation et de reproduction de l'œuvre est considérée à titre sans frais en contrepartie de la promotion qui sera donnée à l'œuvre et à son auteur.



## Commission et critères d'évaluation

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'exclure des œuvres qui sont incompatibles avec le thème de la compétition ou ayant un caractère diffamatoire ou offensif. Les photos seront jugées admissibles par les utilisateurs de la page facebook du projet sur la base du nombre de « j'aime » obtenu.

## Dispositions finales

La participation au concours implique l'acceptation des règles ci-dessus. Pour tout ce n'est pas expressément spécifié dans cet appel, veuillez-vous référer aux dispositions générales contenues dans la réglementation européenne, nationale et régionale en vigueur. D'autres dispositions spécifiques pourront être décidées par les organisateurs du concours. Les participants à la compétition, avec l'inscription, autorisent les organisateurs, conformément au décret législatif n. 196 du 30 Juin 2003 et ses modifications ultérieures, au traitement des données personnelles et informatisées afin de les utiliser pour les besoins du concours et événements connexes.

Les **organismes du concours** déclarent que:

- les données personnelles fournies par les concurrents seront traitées conformément aux dispositions du décret n ° 196 du 30 Juin 2003 (Code en matière de protection des données personnelles) et la législation actuelle sur la vie privée.
- à tout moment, les participants seront en mesure d'exercer leurs droits en vertu de l'art. 7 du Code concernant la protection des données personnelles (accès, rectification, suppression, opposition au traitement) en soumettant une demande à l'Agence Conservatoire du Littoral – titulaire du traitement des données - dont le siège est via Mameli 96, 09123 Cagliari;
- ne peuvent être tenus responsables en aucune façon de l'utilisation et / ou la mauvaise utilisation que des tiers peuvent faire des œuvres publiées et / ou distribués.

L'**auteur (ou les auteurs)** de chaque œuvre soumise déclare et garantit:

- d'être le seul et légitime propriétaire de tous les droits d'auteur et d'exploitation, y compris économique, de chaque travail et chacune de ses composantes ;
- que le contenu de l'œuvre ne viole pas les lois ou les règlements ou les droits de tiers, et en particulier le droit d'auteur, droit à l'image, les marques, les brevets pour les inventions industrielles;
- être responsable du contenu de leur travail et que le travail ne contient pas de contenu à caractère diffamatoire, en évitant aux organisateurs du concours toute responsabilité, réclamation et / ou actions de tiers, pertes, dommages, responsabilités, coûts, charges et dépenses de toute nature qui pourraient être entraînées en raison de la teneur de l'œuvre et de sa projection publique.